ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : *SSAX2030326X*

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction de l'information et de la communication.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical de Bretagne.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DE SANTÉ (DPROF)

Mme Sandrine FRANGEUL

Décision du 4 juin 2020

La délégation de signature accordée à Mme Sandrine FRANGEUL par décision du 1er septembre 2016 est abrogée au 31 mai 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Claire TRAON

Décision du 1er juin 2020

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à Mme Claire TRAON, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 millions €, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes, et professions libérales ;
- les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 millions €, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;

– les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 millions € ;
– les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, et CGSS, accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles ;
– les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)

CABINET DE LA DIRECTRICE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CABDICOM)

Mme Sandra REYNAUD

Décision du 3 juin 2020

La délégation de signature accordée à Mme Sandra REYNAUD par décision du 7 novembre 2018 est abrogée au 31 mai 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

Mme Cécile DAUD

Décision du 15 juin 2020

La délégation de signature accordée à Mme Cécile DAUD par décision du 1er août 2017 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Cécile DAUD, responsable administrative du site de LYON, SG/DGMET/DASD, pour signer :

– la correspondance courante liée à la gestion du site de LYON, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué des finances et de la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants : tutelles, corps de contrôle ;
– la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le site de LYON ;
– les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente ;
– les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre de la gestion du site de LYON dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
– les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre du site de LYON dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
– les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

M. Yvan THIÉRY

Décision du 15 juin 2020

Délégation de signature est accordée à M. Yvan THIÉRY, responsable administratif des sites de GRENOBLE/VALENCE, SG/DGMET/DASD, pour signer :

– la correspondance courante liée à la gestion des sites de GRENOBLE/VALENCE, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants : tutelles, corps de contrôle ;
– la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les sites de GRENOBLE/VALENCE ;
– les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente ;
– les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de GRENOBLE/VALENCE dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
– les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre des sites de GRENOBLE/VALENCE dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
– les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU PERSONNEL (DGP)

DIVISION DES TEMPS ET DES RÉMUNÉRATIONS (DTR)

Mme Monique SEVAULT

Décision du 2 juin 2020

La délégation de signature accordée à Mme Monique SEVAULT par décision du 1er février 2020 est abrogée au 15 mai 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL DE BRETAGNE (DRSM)

M. le Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE

Décision du 3 juin 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, par décision en date du 24 janvier 2020, sont abrogées à compter du 1er août 2020.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

– la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bretagne ;
– la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bretagne ;
– les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bretagne.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, en matière de budget de gestion, pour :

– effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

– tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 €TTC, à l'exception des avenants entrainant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

– recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
– décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
– attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
– ttribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
– procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.